



RÈGLEMENT CONCOURS LOGO **COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE L'ALLIER**

Rassemblez vos idées et à vos pinceaux, feutres, crayons de couleur, ordinateurs ...

Le Comité Départemental souhaite moderniser son logo et lance un concours afin de permettre au plus grand nombre de participer à ce projet.

Ce concours est ouvert à tous.

Voici les modalités :

LA CRÉATION D'UN LOGO POUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE L'ALLIER.

Imaginer un logo pour le comité.

Pas de cahier des charges spécifiques, le comité laisse libre cours à la créativité de chacun !

Quelques critères à prendre en compte :

- ⇒ Présenter le logo du comité de manière lisible.
- ⇒ Une référence au département de l'Allier.
- ⇒ Format numérique, vectoriel (BMP, JPG, JPEG, TIF, TIFF, PNG).

A titre informatif : Logo (logotype) de *logo*– « discours » et *typo*– « caractère », symbole regroupant un ensemble de signes graphiques représentant la marque d'un produit ou d'un organisme.

En un clin d'œil il doit représenter l'image du produit, ici le Comité Départemental de Tennis de table de l'Allier. Le logo devient sa signature, celle qui la rend unique et reconnaissable parmi d'autres aux yeux du public.

Pour ceux qui souhaitent participer vous pouvez vous rapprocher de Candice Genette – candicegenette03@gmail.com / 06 45 69 50 09 – Vice-présidente du comité.

Les logos proposés seront soumis à un vote des membres du bureau du comité.

Le logo qui emportera le plus grand nombre de votes deviendra le logo officiel du Comité : il sera présent sur le site, les supports de communication, les documents officiels, les vêtements du comité.

En cas d'égalité lors du vote ou si les membres du bureau s'accordent sur une création ayant pour base des parties de plusieurs logos, la version finale pourra être/sera discutée avec les membres du bureau et les créateurs des parties sélectionnées.

Les créateurs des trois logos qui auront remportés le plus de voix ou les créateurs des parties sélectionnées seront récompensés.

CONCOURS OUVERT JUSQU'AU 1^{ER} JUILLET 2025